

Un conducteur immobilisé à l'étranger plus de 24 heures a-t-il droit à une indemnité ?

Réponse courte

Oui, un conducteur ou convoyeur immobilisé à l'étranger pendant au moins **24 heures** pour des raisons indépendantes de sa volonté a droit à une **indemnité brute de 23,05 euros**. L'article 30 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 prévoit cette compensation lorsque le temps d'immobilisation ne peut pas être compté comme **temps de travail effectif**.

Cette indemnité s'ajoute aux **frais de route** dus en vertu de l'article 31, notamment l'indemnité de découcher à l'étranger et les indemnités de repas. Elle couvre les situations imprévues telles qu'une panne mécanique, un incident douanier, une intempérie ou un blocage routier qui immobilise le conducteur hors du Luxembourg.

Définition

L'**indemnité d'immobilisation à l'étranger** est une compensation forfaitaire de **23,05 euros bruts** versée au conducteur ou convoyeur bloqué hors du Luxembourg pendant au moins 24 heures sans que ce temps constitue du travail effectif.

Elle vise à indemniser la contrainte subie lors d'une immobilisation involontaire prolongée. Le détail du montant et du cumul avec les frais de route est précisé par l'article 30.

Questions fréquentes

Comment documenter l'immobilisation pour ouvrir droit à l'indemnité ?

L'employeur doit obtenir un rapport d'incident, des photos, une attestation d'atelier ou un PV douanier. Une procédure interne de signalement et la documentation des justificatifs sécurisent le droit prévu à l'article 30 de la CCT Transports.

L'indemnité d'immobilisation couvre-t-elle aussi le territoire luxembourgeois ?

Non. L'article 30 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 ne prévoit l'indemnité d'immobilisation que pour les blocages survenant à l'étranger. Les immobilisations au Luxembourg ne donnent pas droit à cette compensation forfaitaire.

L'indemnité d'immobilisation est-elle cumulable avec les frais de route ?

Oui. L'indemnité de 23,05 euros bruts s'ajoute aux indemnités de repas (9,50 €) et de découcher étranger (7,50 €) prévues à l'article 31, et au supplément journalier de 2,50 €, sans s'y substituer.

Le temps d'immobilisation peut-il être assimilé à du temps de travail ?

Non. L'indemnité de 23,05 euros est précisément due lorsque le temps d'immobilisation ne constitue pas du temps de travail effectif. Si le conducteur reste à disposition active, d'autres règles de rémunération s'appliquent.

Quels événements ouvrent droit à l'indemnité d'immobilisation ?

Les événements indépendants de la volonté du conducteur : panne mécanique, incident douanier, intempérie, blocage routier ou accident. L'article 30 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 vise toute cause involontaire d'immobilisation à l'étranger.

Un conducteur immobilisé à l'étranger plus de 24 heures a-t-il droit à une indemnité ?

Oui. L'article 30 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit une indemnité brute de 23,05 euros pour toute immobilisation à l'étranger d'au moins 24 heures pour des raisons indépendantes de la volonté du conducteur.

Conditions d'exercice

L'article 30 de la CCT définit strictement les conditions de déclenchement.

Condition	Exigence
Lieu	A l'étranger
Durée minimale	24 heures d'immobilisation
Cause	Raisons indépendantes de la volonté du conducteur
Nature du temps	Ne constitue pas du temps de travail effectif
Montant	23,05 euros bruts
Cumul	S'ajoute aux indemnités de frais de route (art. 31)

Modalités pratiques

La gestion de l'indemnité d'immobilisation nécessite une documentation rigoureuse.

Aspect	Détail
Signalement	Le conducteur informe l'entreprise dès la survenance de l'immobilisation
Documentation	Rapport d'incident, photos, attestation d'atelier, PV douanier
Calcul	Par tranche de 24 heures complètes
Cumul frais de route	Indemnités repas + découcher + supplément continuent de courir
Versement	Avec le bulletin de salaire du mois concerné

Pratiques et recommandations

Etablir une procédure interne de signalement des immobilisations permet de documenter rapidement les circonstances et de sécuriser le droit à l'indemnité.

Conserver les justificatifs de l'immobilisation (rapport de panne, document douanier, attestation de l'atelier) protège l'entreprise et le salarié en cas de contestation.

Rappeler aux conducteurs que l'indemnité ne couvre que les cas d'immobilisation involontaire évite les abus.

Cumuler correctement l'indemnité d'immobilisation avec les frais de route dus pendant la même période respecte l'intégralité des droits conventionnels.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 30 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Indemnité d'immobilisation à l'étranger : 23,05 euros bruts >= 24h
Art. 31 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Frais de route cumulables avec l'indemnité d'immobilisation

L'indemnité d'immobilisation de 23,05 euros bruts est due pour toute immobilisation involontaire de 24 heures ou plus à l'étranger. Elle se cumule avec les indemnités de repas et de découcher.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.